CONSEIL D'ADMINISTRATION















VENDREDI 26 JUIN
09h00
LAVEISSIERE

DEROULE

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/03/2021

- 2-INTERVENTION ET ECHANGES AVEC :
 - Action logement, représenté par M. DA COSTA
 - La Banque des Territoires, représentée par Mme PINEAU
- 3- PRESENTATION DE LA FORMATION AUTOUR DES FINANCES PUBLIQUES
- 4- PARTENARIAT AVEC MAIRIE 2000 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- 5- POINT SUR LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN COURS ET A VENIR
- 6- CONVENTION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE CANTALEIN : PRECISION SUR LES PLANNINGS DE REUNION

 \sim

DEROULE

- 7- COMPTE RENDU DES COMITES TECHNIQUES FRANCE RELANCE
- 8- CARREFOUR DES COLLECTIVITES 2022 EN PARTENARIAIT AVEC LA MONTAGNE
- 9-ORGANISATION DU CONGRES AMF 2021
- 10-PRESENTATION DU LIVRET "PETIT GIBUS" Á DESTINATION DES ECOLES
- 11-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CANTAL
- 12-QUESTIONS DIVERSES

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 25/03/2021

2-INTERVENTION ET ECHANGES AVEC:



 Action logement, représenté par M. DA COSTA

 La Banque des Territoires, représentée par Mme
 PINEAU et M. PELARDY



3- PRÉSENTATION DE LA FORMATION: LES MARGES DE MANOEUVRE FINANCIERE DES COLLECTIVITES

LES MARGES DE MANOEUVRE FINANCIERE DES COLLECTIVITES

FORMATION AMF 15

EN PRESENTIEL

VENDREDI 09 JUILLET 2021



14H00-17H00

Hôtel du département du cantal

28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC



LES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

Animée par Luc-Alain Vervisch, Directeur des études de la Banque Postale

INTRODUCTION

M. le Président de l'AMF 15, Christian MONTIN et en présence de Mme GOUBERT, Directrice de la DGFIP DU CANTAL

PROGRAMME

- Marges de manœuvre sur les ressources :
 - Quelle stratégie fiscale ?
 - o Comment prévoir les dotations ?
 - Quelle politique tarifaire ?
- Marges de manœuvre sur les charges
 - La masse salariale est-elle adaptable ?
 - Comment renégocier avec les partenaires et fournisseurs?
- Quel partage des choix avec l'E.P.C.I.?
- Emprunter est-il possible ?

MODALITES D'INSCRIPTION

 Pour participer à la demi-journée de formation vous devez vous inscrire au préalable (en cliquant sur "s'inscrire").





PROGRAMME

- Marges de manœuvre sur les ressources :
 - o Quelle stratégie fiscale ?
 - Comment prévoir les dotations ?
 - Quelle politique tarifaire ?
- Marges de manœuvre sur les charges
 - La masse salariale est-elle adaptable ?
 - Comment renégocier avec les partenaires et fournisseurs ?
- Quel partage des choix avec l'E.P.C.I. ?
- Emprunter est-il possible ?

4- PARTENARIAT AVEC MAIRIE 2000 : DROIT Á LA FORMATION DES ELUS

DROIT INDIVIDUELS Á LA FORMATION DES ELUS LOCAUX (DIFE)

REFERENCE:

Décret N°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux

QUESTIONS / REPONSES

• Quand mon compte DIFE sera-t-il crédité en euros ?

Les comptes DIFE des élus locaux seront crédités en euros le 23 juillet 2021.

• Quand pourrai-je effectuer une demande correspondant à ces droits en euros ?

Les demandes de prise en charge de formations au titre des droits acquis en euros pourront être déposées dès que les comptes auront été crédités, c'est-à-dire à compter du 23 juillet 2021.

• De quelle somme en euros sera crédité mon compte DIFE ?

Ce montant sera fixé d'ici le 23 juillet, en fonction des ressources du fonds DIFE.

- Comment les droits accordés dans le cadre du DIFE seront-ils calculés ? C'est un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui doit fixer :
- le coût horaire maximal des formations éligibles au droit individuel à la formation des élus locaux ;
- la valeur des droits individuels à la formation acquis chaque année par les élus locaux ;
- le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu ;
- le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux.

A quel organisme puis-je faire appel pour une formation liée à l'exercice du mandat d'élu local ?

• Seuls les organismes agréés par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales peuvent dispenser des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local. La liste, régulièrement mise à jour, est consultable : Liste des organismes agréés pour la formation des élus / par département.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMF

OBJET:



Mise en place d'une collaboration visant à développer la formation des élus locaux dans le département du Cantal

ENGAGEMENTS:



L'AMF s'engage à apporter son appui à l'AMF15 dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction des élus du département du Cantal.

Entre autres l'AMF proposera à l'AMF15 :

- de déployer sur son territoire des actions pédagogiques issues de son catalogue de formations, en fonction de la disponibilité des formateurs
- d'assurer administrativement le suivi et la gestion des dossiers DIF élus auprès de l'organisme gestionnaire (CDC)



L'AMF 15 s'engage à :

- communiquer auprès de ses adhérents l'offre conjointement construite
- assurer la gestion des inscriptions
- préparer et envoyer à l'AMF les demandes de financement DIF des élus y ayant recours
- assurer l'organisation logistique des formations (salle, équipement technique, accueil du (de la) formateur (trice), accueil des stagiaires, reproduction des documents le cas échéant)

DROIT Á LA FORMATION DES ELUS

MODALITES FINANCIERES:

Les tarifs des formations seront arrêtés d'un commun accord. A minima, ils devront s'aligner sur les tarifs pratiqués par l'AMF.

A l'issue de chaque session de formation, il appartient à l'AMF 15 d'adresser un bilan détaillé de l'action qui comprendra :

- le nombre de stagiaires, leurs noms, fonction et commune d'appartenance
- la feuille d'émargement signée par les stagiaires et contresignée par le (la) formateur (trice).
- les feuilles d'évaluation remplies par les stagiaires

L'AMF prendra en charge la facturation des actions de formation auprès des organismes payeurs (collectivité ou CDC).

Il en sera de même si l'élu prend en charge directement sa formation.

L'AMF prendra en charge la rémunération du (de la) formateur (trice) et le paiement de ses frais éventuels. En cas de bilan financier excédentaire d'une action de formation, l'AMF reversera à l'AMF15 l'excédent dégagé, déduction faite d'une participation forfaitaire pour gestion administrative de 20 % des recettes générées par l'action concernée.

En cas de bilan déficitaire d'une action de formation, l'AMF facturera le montant du déficit à l'AMF15.

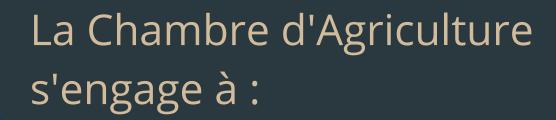
5- POINT SUR LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN COURS ET Á VENIR

ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT



L'AMF 15 s'engage à :

- à inviter la Chambre d'agriculture du Cantal à prendre part aux travaux et manifestations
- à faire état du soutien de la Chambre d'agriculture du Cantal
- Inviter la Chambre d'agriculture du Cantal à l'ensemble des opérations de communication sur le thème de l'agriculture
- Inviter la Chambre d'agriculture du Cantal à son Assemblée Générale annuelle ou autres manifestations organisées par l'AMF 15 et l'autoriser à remettre des éléments de documentation aux participants
- Faire figurer le logo de la Chambre d'agriculture du Cantal, de manière apparente et lisible,
- Joindre à la newsletter de l'AMF 15, selon proposition de la Chambre d'agriculture du Cantal et rédigée par ses services, des notes sur un sujet





- Verser une subvention auprès de l'AMF 15
- Transmettre des notes détaillées pouvant être intégrer au sein de la newsletter de l'AMF 15
- Répondre dans la mesure du possible aux sollicitations de l'AMF 15 pour des actions de sensibilisation et/ou d'information sur le thème de l'agriculture au sens large
- Partager des références locales : bonnes pratiques, démarches exemplaires, sites pilotes...,
- Proposer , l'intervention d'experts pour répondre aux demandes d'information générale des adhérents de l'AMF 15

ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Projet de convention similaire avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFEDERATION DES BURALISTES



Constats

• Les partenaires font le constat partagé d'une rupture territoriale entre les zones urbaines où se concentrent la ressource fiscale et les moyens budgétaires et les territoires ruraux qui souffrent de manque de moyens et assistent impuissants à la disparition progressive des emplois et des services publics (bureau de poste, trésorerie, école...) qui conduisent au départ des populations et à de légitimes frustrations.

Axes de collaboration et d'échanges

- L'AMF 15 et la Fédération des buralistes du Cantal conviennent d'échanger régulièrement sur leur actualité, activités et manifestations respectives (conférences, congrès, salons...); ils s'inviteront à leurs assemblées générales.
- Communication entre les partenaires
- Échanges de retours d'expérienceenvisagés : (à définir)
 - assister les personnes ne disposant pas d'internet ou ne sachant pas s'en servir.
 - revente des billets SNCF
 - paiement des factures de cantine, de crèche, de stationnement, d'eau, de loyers, etc grâce au marché passé avec la DGFiP
 - relais colis
 - paiement timbres fiscaux et amendes

6- CONVENTION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE CANTALIEN

PLANNINGS DE REUNION



Lundi 13 septembre de 10h00 à 12h30 (en visioconférence) animée par les coprésidents de la commission Education, de la commission Communes et Territoires Ruraux de l'AMF et en présence de M. Christian Montin, Président de l'Association des Maires du cantal.



==> à programmer : fin septembre : réunion d'information avec les Maires du Cantal

7- COMPTE RENDU DES COMITES TECHNIQUES FRANCE RELANCE

APPEL A PROJET : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

==> Extrait du relevé de conclusion du comité technique France relance du 25/05/2021

Chaque département dispose d'un droit de tirage à hauteur de <u>297 000 euros</u> sur l'enveloppe régionale pour financer en priorité les projets de modernisation et de transformation numérique déposés par les collectivités petites et moyennes de son territoire.

Les 4 axes suivants sont mis en avant:

1 – Création ou amélioration d'un service en ligne, d'une démarche de dématérialisation ou d'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique, permettant de mieux exploiter les données en lien avec les activités de la collectivité (transport urbain, urbanisme, mobilités...).

2 – Formation et sensibilisation à l'inclusion numérique à l'attention des agents, via des parcours de formation et des certifications.

3 – Des projets d'amélioration de la relation avec les usagers, par exemple via l'extension ou l'amélioration de l'offre omnicanale (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique).

4 – Des projets
d'innovation au
bénéfice des services
publics locaux avec
l'aide d'un laboratoire
d'innovation
territoriale.

Règles spécifiques relatives aux subventions dans le cadre de cet AAP :

- Les dépenses de personnel ne peuvent pas être financées, de même que les achats d'équipement informatiques pour les agents.
- Le financement accordé peut atteindre jusqu'à 100% du coût du projet.



APPEL A PROJET: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

Réflexion en cours portée par le Conseil départemental du Cantal pour déposer deux

dossiers:



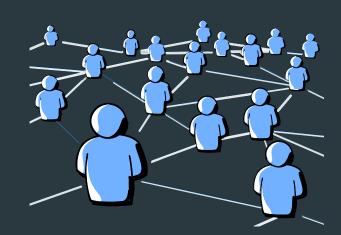
APPLICATION MULTI-SERVICES POUR FACILITER LE QUOTIDIEN DES CITOYENS À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT







GRC: GESTION RELATION CITOYEN POUR DEVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET ATTIRER DES PORTEURS DE PORJET





APPEL A PROJET : PROGRAMME NATIONAL PONT

PROGRAMME NATIONAL PONT

Le programme national ponts offre aux communes qui en ont le plus besoin un vaste programme de recensement et d'évaluation de leurs ouvrages d'art. En Mayenne, 204 communes remplissant les critères du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 et sont concernées (→ elles ont reçu un mail du CEREMA).

Permet à la commune de disposer d'un recensement des ponts et murs de soutènement (murs aval portant la voirie communale) de son territoire et d'une première connaissance de leur sensibilité concernant leur structure. Chaque commune reçoit un carnet de santé par ouvrage, initié à partir des premières données recueillies ; ce carnet comprend par ailleurs la trame des étapes à réaliser dans les années à venir (surveillance et entretien).



Sur la base des données au 14/06/2021 :

Pour le Cantal 151 communes inscrites / 229 :



CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES"



39 projets soutenus au titre de l'appel à projet "continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires"

http://www.cantal.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-pour-un-a7264.html



MESURE " SOUTIEN

AUX CANTINES

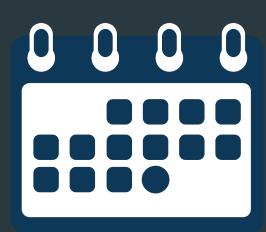
SCOLAIRES DES

PETITES COMMUNES"

8- CARREFOUR DES COLLECTIVITES 2022 EN PARTENARIAT AVEC LA MONTAGNE

CARREFOUR DES COLLECTIVITES

Réflexion pour organiser un carrefour des collectivités en 2022









Planning:

Novembre 2022

Format:

1 journée (table ronde + ateliers)

Comité de programmation

CARREFOUR DES COLLECTIVITES

5 RAISONS **DE DEVENIR PARTENAIRE**

- 1 Comprendre les enjeux des territoires pour anticiper leurs besoins.
- 2 Se positionner en acteur dans la co-construction des projets de territoires.
- 3 Présenter son expertise lors d'ateliers thématiques.
- 4 Auamenter sa visibilité auprès des décideurs
- 5 Profiter d'un moment d'échange de haut niveau pour renforcer son ancrage local.



UNE PRÉSENCE TOUTE L'ANNÉE AUX CÔTÉS DES ÉLUS **DU TERRITOIRE**

La nouvelle plateforme internet du Cartefour des Collectivités Territoriales permet aux partenaires de garder le lien tout au long de l'année avec les élus à travers la publication de leurs témoignages qui feront part de leurs projets de territoire. Cette plateforme proposera régulièrement des webinaires aux élus pour leur présenter des dispositifs ou solutions concrètes proposés par les partenaires du Forum pour les aider dans leurs réflexions stratégiques de territoire Participer au Carretour des Collectivités Territoriales du Cantal, c'est transformer vos contacts en relations, et vos relations en affaires...



NOÉMIE TEIXEIRA

ncemie.teixeira@centrefrance.com 04 73 17 19 29



CENTRE FRANCE ÉVÉNEMENTS 45, rue du Clos Four 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2 04 73 17 19 22





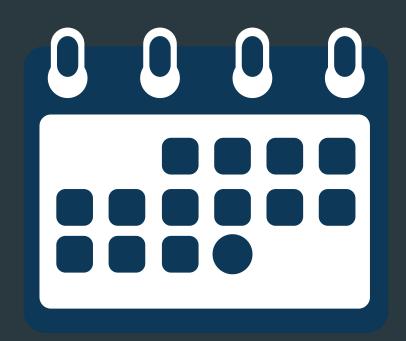






9-ORGANISATION DU CONGRES DE L'AMF 2021

CONGRES DE L AMF 2021



16/18 NOVEMBRE 2021

==> Position du CA concernant l'organisation d'une soirée partenariale ?

10- PRÉSENTATION DU LIVRET "PETIT GIBUS" À DESTINATION DES ECOLES

LE PETIT GIBUS

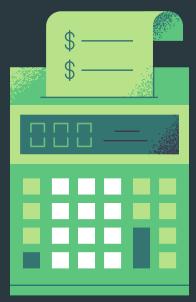


LE PETIT GIBUS EST UN MAGAZINE CITOYEN, ORIGINAL, FÉDÉRATEUR

Il est distribué dans les écoles par les Maires aux enfants des classes élémentaires du cycle 3 (CM1-CM2). Il est réalisé en partenariat avec les Associations Départementales des Maires.

Utilisé comme véritable outil pédagogique par les enseignants, il aborde des thématiques riches et variées comme la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport et la culture.

Le magazine "Petit Gibus" est un document spécialement adapté aux Mairies / Ecoles / Bibliothèques / Médiathèques.



Tarif: 3 numéros/an/enfant

3,66 € TTC seulement



Effectifs 2021 CM1/CM2 : 2250 élèves

11- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPMENT DEPARTEMENTALE DU CANTAL ET L'AMF 15

CONVENTION DE PARTENARIAT

==> Cf dossier de presse

12 - QUESTIONS DIVERSES

DIFFICULTÉS SUITE À LA RÉFORME DES RÉGIES COMMUNALES

==> proposition de courrier adressé à Mme la Directrice de la DGFIP du Cantal

MOTION DETR/ DSIL

==> proposition de motion à adresser à M. le Préfet du Cantal

MERCI DE VOTRE ATTENTION